

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210726_087

portant sur

PROTOCOLE DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT À LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE DES EXPOSITIONS « LE JAZZ EN NOIR ET BLANC », « MUSIQUE, S'IL VOUS PLAÎT » ET « LA VIGNE ET LE VIN »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence souhaite proposer des temps forts autour de la musique pour l'arrivée prochaine dans le Pôle Culturel de l'école de musique et proposera en décembre une lecture spectacle autour du vin,

CONSIDÉRANT que la médiathèque départementale propose le prêt à titre gracieux aux médiathèques locales des expositions « Le jazz en noir et blanc », « Musique, s'il vous plaît » et « La vigne et le vin »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le protocole d'accord pour le prêt à titre gracieux par la médiathèque départementale à la médiathèque municipale Confluence de Lodève, des expositions :

- « Le jazz en noir et blanc » du 14 septembre 2021 au 29 octobre 2021,
- « Musique, s'il vous plaît » du 14 septembre 2021 au 29 octobre 2021,
- « La vigne et le vin » du 7 décembre 2021 au 23 décembre 2021,

ARTICLE 2 : Les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le protocole d'accord, annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Lodève, le vingt six juillet deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Béziers, le 23 juin 2021

EXPOSITIONS – VALISES THEMATIQUES

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET

DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs
Pôle Culture Pierresvives
Service Lecture Publique Ouest Hérault
Domaine de Bayssan
Route de Vendres
34500 Béziers
Dossier suivi par : Elisabeth Compagnat
T : 04 67 67 58 22
E : ecompagnat@herault.fr
Références : EC/JAI

Entre

La Médiathèque Départementale (Service de Lecture Publique Ouest Hérault)

d'une part,

et

La Médiathèque Municipale Confluence de Lodève

d'autre part.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objet du protocole :

Mise à disposition des expositions suivantes :

- « Le jazz en noir et blanc » du 14 septembre 2021 au 29 octobre 2021 (valeur assurance 1 000 €)
- « Musique, s'il vous plaît » du 14 septembre 2021 au 29 octobre 2021 (valeur assurance 1 500 €)
- « La vigne et le vin » du 7 décembre 2021 au 23 décembre 2021 (valeur assurance 1 250 €)

Modalités :

La Médiathèque Départementale s'engage à :

- Prêter gratuitement les panneaux et les documents

La Médiathèque Municipale de Lodève s'engage à :

- Prendre en charge le transport aller-retour des documents et du matériel empruntés dans les délais convenus
Prendre rendez-vous à Montpellier avec Yannick Chemin au 04 67 67 36 49
- Restituer tous les documents et le matériel, complets et en bon état
- Remplacer à la Médiathèque Départementale les ouvrages perdus et abîmés en cas de détérioration ou de perte
- Couvrir le matériel prêté par son contrat d'assurance ou par un contrat spécifique
- En aucun cas, nos outils d'animation ne pourront être déposés dans un organisme autre que la bibliothèque pour une animation extérieure qui ne serait pas en rapport avec la bibliothèque

Le retour du protocole signé est indispensable pour valider le prêt des expositions.

Fait à Lodève, le

Pour la Médiathèque
Départementale

Le Conservateur,
Directeur de la
Médiathèque
Départementale

Jean-André ITHIER

1/0


Pour La Médiathèque
Municipale

Le Directeur